

**DÉCISION N°14/2025
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : TRAVAUX-REHABILITATION FERME KAUFFMANN à Grand-Charmont – Entreprise : DROMARD-Lot N° 01

Décompte Général Définitif – Marché 2022-002-01

Décision de non-application totale de pénalités de retard

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°432/2024 en date du 24 septembre 2024 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2024 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 stipulant que les exonérations ou réductions de pénalités soient justifiées par une décision motivée de l'autorité compétente ;

Considérant que la personne publique n'est pas tenue de faire application des pénalités prévues au contrat et peut donc, y renoncer totalement ou en réduire le montant.

Considérant qu'au regard de l'avancement des travaux, le retard n'est pas imputable en totalité à la société DROMARD pour le lot n° 01 – Terrassement-Voiries-Réseaux et que de ce fait l'entreprise ne saurait être tenue responsable du retard constaté entre le 07/06/2024 et le 19/11/2024 ;

DÉCIDE

- 1 – Le paiement à l'entreprise DROMARD de leur DGD s'élevant à 15 788.14 € HT soit 19 262.77 € TTC déduction faite des pénalités de retard pour un montant de 1 585 € au lieu des 3 170 € prérequis
- 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- 3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.
- 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 02 juin 2025

Le Maire,
Aurélie DUBOIS



Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 02/06/2025
Publiée le 02/06/2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 025-212502843-20250602-142025-DE

